

nous, je vois que les dispositions relatives à la protection de la presse ont une grande portée. Si quelque injustice était faite aux journaux, elle ne durerait que jusqu'à la prochaine session du Parlement, et la commission du trésor et le Parlement pourraient les protéger aussitôt que la session serait ouverte en réparant cette injustice. Les journalistes, eux-mêmes, si je comprends bien leurs opinions sur cette question, ne considèrent pas trop élevé le taux maximum imposé sur les matières postales qui passent d'une mer à l'autre. Je remarque que la raison qui a été donnée pour expliquer le refus d'accepter notre amendement est une de celles que j'ai mentionnées lorsque nous avons discuté la question dans une autre occasion. Cela met le Gouvernement et le département des Postes dans l'impossibilité d'imposer ou de percevoir aucun revenu. Je remarque cependant que le dernier paragraphe de l'amendement de l'honorable sénateur peut régler ce point-là; néanmoins je ne puis m'empêcher de croire que la presse elle-même aurait intérêt d'accepter la proposition que le Gouvernement a faite par l'intermédiaire du département des Postes et d'attendre jusqu'à la prochaine session du Parlement pour remédier à toutes les erreurs dont les journalistes ont souffert relativement à certaines catégories de journaux qui passent par les postes.

L'honorable M. WATSON: Je n'ai point pris part dans la discussion de cette question importante. Quoi qu'il en soit, mon honorable ami dit qu'à son avis la proposition du Gouvernement consentant à fixer le minimum à un sou par livre devrait être agréée. J'objecte à cela absolument, parce que le taux actuel a été d'un quart de sou, et vous proposez que le directeur général des Postes l'élève quatre fois plus.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Mais tous reconnaissent que ce maximum n'est pas assez élevé.

L'honorable M. WATSON: Quelques-uns reconnaissent cela. On m'a dit qu'un ou deux journaux du Canada, connus sous le nom de "quotidiens à un dollar par année" sont ceux qui encombrant les malles. Ce ne sont pas des journaux dans le sens ordinaire du mot. Ce sont des feuillets d'annonces expédiés par centaines de milliers qui encombrant les malles et nuisent à la licite circulation des journaux locaux qui doivent être distribués sur tout le territoire. Le directeur général des Postes a constaté que de l'argent se perd dans l'administration de son département, et il demande

d'élever le taux imposé à l'homme qui exploite légitimement son industrie pour combler le déficit causé par le transport de ces feuilles d'annonces, les quotidiens à un dollar par année.

On m'a dit que c'était là l'état de choses qui existait. S'il en est ainsi, le directeur général des Postes veut faire face à la situation en imposant une taxe sur ces journaux et leur faire payer la circulation de ces journaux d'un dollar par année dans tout le Canada. Je crois que le Parlement devrait être consulté à ce sujet. Je suis hostile au principe d'administrer au moyen d'arrêtés ministériels. Je ne crois pas que la commission du trésor doive agir dans l'espèce, parce qu'elle est, à mon avis, simplement mise à la place du directeur général des Postes.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Oh! non.

L'honorable M. WATSON: Le Parlement du Canada a jusqu'à présent fixé les taux qui doivent être fixés. Jusqu'à présent il n'y a pas eu de plaintes spéciales, et je crois que les plaintes ont été provoquées par la circulation des quotidiens à un dollar par année, ces journaux d'annonces dont j'ai parlé. Le directeur général des Postes fait remarquer qu'il devrait avoir le droit d'élever les taux pour le transport des journaux de manière à combler le déficit. Je ne crois pas que cela devrait être permis. Je crois que le Parlement du Canada devrait contrôler les taux et que le directeur général des Postes ne devrait pas avoir ce pouvoir, surtout dans ce cas-ci, parce que des journalistes du Canada m'ont appris que le directeur général des Postes avait dit à quelques-uns d'entre eux: "Vous combattez ma loi. Je me propose de vous châtier." Je ne veux pas exposer les journalistes du Canada aux châtimements du directeur général des Postes. J'approuve l'amendement. L'autre jour, cette Chambre a transmis un bill qui entravait le directeur général des Postes: il ne contenait aucune disposition permettant la perception de son revenu; mais cet amendement-ci lui permet de percevoir son revenu comme auparavant, et je suis fortement en faveur de l'amendement proposé par l'honorable sénateur de Toronto.

L'honorable M. YOUNG: Comme le leader du Gouvernement l'a dit, c'est la question de principe que nous devons décider; est-ce le directeur général des Postes ou le Parlement qui doit gouverner? Devons-nous changer un système qui a fonctionné

L'hon. sir MACKENZIE BOWELL.